

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 OCTOBRE 2024

Présents : Nicolas FEDOU – Gilles VIEULLES – Magali FLAGEL – Joël OULIÉ – Anne-Marie ROBERT – Stéphane CALGARO – Robert GIUSTI – Alice VICTOIRE-BOSC – Régis ARTIS – Laetitia AUGUSTIN – Rose-Marie MELENDO-TAUZIN – Pierre MAFFRE

Absents excusés (avec procuration) : Claudie SIMONNIN-TOMASEK à Magali FLAGEL – Jacqueline CALASTRENG à Anne-Marie ROBERT – Thomas PORTIER à Nicolas FEDOU

Secrétaire de séance : Anne-Marie ROBERT

La séance a été ouverte à 18h30, sous la Présidence de Monsieur Nicolas FEDOU, Maire de Villenouvelle.

Madame Anne-Marie ROBERT a été désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 septembre 2024 est adopté.

Monsieur le Maire propose d'examiner les dossiers prévus à l'ordre du jour.

1 – URBANISME : Cession de deux parcelles – Impasse des Coteaux

Délibération n°2024-07-01

Monsieur le Maire indique qu'il a été sollicité par les propriétaires riverains de la parcelle A1301 pour la cession de deux bandes enherbées. Le service des domaines a fait une estimation à 75€ le m². Il propose de céder ces deux emprises qui n'ont pas d'utilité pour la commune.

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté d'alignement n°2024-72 en date du 1^{er} juillet 2024 portant alignement du chemin des Berges au droit de la parcelle A1301,

Vu l'avis des Domaines en date du 4 janvier 2023 estimant la valeur vénale à 75€/m² HT,

Considérant les demandes de M. CAUMETTE et Mme AUDOUY et de M. DIODAT et Mme DUCHENE,

Considérant que les parcelles A1616 et A1617 n'ont pas d'utilité pour la commune,

Considérant que les frais notariés et de géomètre sont à la charge des acquéreurs,

Considérant la démarche de valorisation du patrimoine immobilier communal de façon plus efficiente,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **CONSTATE** la nouvelle division parcellaire suivante établie par la SAS SALVETAT GEOMETRE EXPERT :

| CADASTRE AVANT DIVISION | CADASTRE APRES DIVISION | ATTRIBUTION |
|-------------------------|-------------------------|---------------------------------|
| A1301 0ha10a92ca | A1615 0ha08a17ca | Partie conservée par la commune |
| | A1616 0ha01a42ca | M.CAUMETTE et Mme AUDOUY |
| | A1617 0ha01a71ca | M.DIODAT et Mme DUCHENE |

- **CEDE** à Monsieur CAUMETTE et Madame AUDOUY 142m² à détacher de la parcelle A1301 (future A1616), moyennant un prix de vente de 10 650,00€
- **CEDE** à Monsieur DIODAT et Madame DUCHENE, 171m² à détacher de la parcelle A1301 (future A1617), moyennant un prix de vente de 12 825,00€
- **DIT** que tous les frais seront à la charge des acquéreurs,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision et notamment la signature de l'acte authentique.

| | | | |
|---|------------------|-------------------|-----------------------|
| <i>Votants : 15 (dont 3 procurations)</i> | <i>Pour : 15</i> | <i>Contre : 0</i> | <i>Abstention : 0</i> |
|---|------------------|-------------------|-----------------------|

2 – URBANISME : Concession de places de stationnement

Délibération n°2024-07-02

Monsieur le Maire indique qu'un projet de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire est en voie de concrétisation sur un terrain attenant aux ateliers municipaux (Impasse des Moulins). Une demande de permis de construire a été déposée et est en cours d'instruction par les services compétents.

Conformément à l'article UB12 du Plan local d'urbanisme (PLU), ce projet nécessite la création de 10 places de stationnement. Afin de remédier à l'impossibilité technique de construire ces places de stationnement sur la parcelle du projet, le pétitionnaire souhaite se prévaloir des

dispositions de l'article L.151-33 du Code de l'urbanisme, qui précise notamment que lorsque le bénéficiaire du permis ne peut pas satisfaire aux obligations relatives à la réalisation d'aires de stationnement prévues par ce même article, il peut être tenu quitte de ces obligations en justifiant notamment, pour les places qu'il ne peut réaliser lui-même, de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation et situé à proximité de l'opération.

À cet effet, le pétitionnaire s'est rapproché de la commune, propriétaire du parking de l'école maternelle et des ateliers municipaux attenants au projet.

Monsieur le Maire propose de conclure avec les professionnels de santé, une concession de places de stationnement à long terme pour une durée de 30 ans qui commenceront à courir à compter de la réception de l'immeuble. Une contribution de 100€ par année civile est prévue.

Monsieur le Maire rappelle que la présente concession ne préjuge ni de la délivrance du permis de construire, ni de l'issue des éventuels recours dont ce dernier pourrait faire l'objet.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention de concession de places de stationnement à long terme annexée à la présente délibération pour une durée de 30 ans.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision

| | | | |
|---|------------------|-------------------|-----------------------|
| <i>Votants : 15 (dont 3 procurations)</i> | <i>Pour : 15</i> | <i>Contre : 0</i> | <i>Abstention : 0</i> |
|---|------------------|-------------------|-----------------------|

3 – RESSOURCES HUMAINES : Fixation des modalités d'exercice du travail à temps partiel au sein des services communaux

Délibération n°2024-07-03

Monsieur le Maire indique qu'il convient de fixer les modalités d'exercice du travail à temps partiel au sein des services communaux pour prendre en compte toutes les évolutions réglementaires mais aussi les évolutions du fonctionnement des services communaux. Il précise que ce projet de règlement a fait l'objet d'un avis favorable du Comité Social Territorial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ces modalités.

| | | | |
|---|------------------|-------------------|-----------------------|
| <i>Votants : 15 (dont 3 procurations)</i> | <i>Pour : 15</i> | <i>Contre : 0</i> | <i>Abstention : 0</i> |
|---|------------------|-------------------|-----------------------|

4 – SUBVENTIONS : Attribution d’une subvention exceptionnelle à une association

Délibération n°2024-07-04

Monsieur VIEULLES, Adjoint au Maire en charge des finances et de la vie associative, indique que la commune a été sollicitée par l’association VINA LOVELLA pour soutenir leur projet associatif. Il propose d’attribuer une subvention exceptionnelle sur le reliquat prévu au budget sur le compte prévu pour les subventions aux associations communales.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021,

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 détaillant le contrat d’engagement républicain,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-05-10 du 14 septembre 2023 approuvant le règlement d’attribution des subventions aux associations,

Vu les dossiers de demande de subventions déposés par les associations,

Vu l’avis favorable de la commission vie associative,

Considérant que l’action de l’association VINA LOVELLA par la présente délibération contribue à l’intérêt communal,

Considérant que l’octroi d’une subvention par la commune est un pouvoir discrétionnaire de l’assemblée délibérante et que son attribution n’ouvre aucunement droit à prolongation de tout ou partie du montant pour les années à venir,

Considérant que les crédits nécessaires à ces attributions sont prévus au budget primitif 2024, Conformément à la réglementation, Madame Alice VICTOIRE-BOSC ne participe pas au vote.

Où l’exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ **D’ATTRIBUER** une subvention selon les modalités exposées ci-dessous :

| ASSOCIATION | SUBVENTION EXCEPTIONNELLE |
|-------------|---------------------------|
| VINALOVELLA | 150,00€ |

- ✓ **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif
- ✓ **DE CHARGER** Monsieur le Maire d’effectuer toutes les démarches nécessaires à l’application de la présente délibération

| | | | |
|---|------------------|-------------------|-----------------------|
| <i>Votants : 14 (dont 3 procurations)</i> | <i>Pour : 14</i> | <i>Contre : 0</i> | <i>Abstention : 0</i> |
|---|------------------|-------------------|-----------------------|

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS APPROUVÉES LORS DE LA SÉANCE DU 30 OCTOBRE 2024 :

| N° d'ordre | Domaine | Libellé |
|-------------------|---------------------|---|
| 2024-07-01 | URBANISME | Cession de deux parcelles – Impasse des Coteaux |
| 2024-07-02 | URBANISME | Concession de places de stationnement |
| 2024-07-03 | RESSOURCES HUMAINES | Fixation des modalités d'exercice du travail à temps partiel au sein des services communaux |
| 2024-07-04 | SUBVENTIONS | Attribution d'une subvention exceptionnelle à une association |

**Le Maire,
Nicolas FEDOU**